

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Ville de ROYAN

OBJET :

Séance du 16 Octobre 1964

Mise à jour du tableau des effectifs
du personnel communal

69112

Le seize Octobre mil neuf cent soixante quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Octobre 1964

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSAU et LANOUË, Adjoints, Melle FOUCHE, MM. MOUCHOT, POUGET LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, GACHET BOUCHET, BUJARD, GALLAND, Conseillers Municipaux

Représentés : M. REIX par M. LANOUË
M. FONTANILLE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La délibération relative au tableau des effectifs du personnel communal remonte au 28 Novembre 1960. Depuis cette date certaines modifications sont intervenues sans que le tableau des effectifs n'ait été mis à jour.

Il convient, en conséquence, d'apporter les modifications qui s'imposent, compte tenu des agents en fonction dans les différents grades .

En effet, lors de la réunion de la commission paritaire il avait été décidé que les femmes de services des Ecoles Maternelles qui occupaient les emplois correspondants, certaines depuis une quinzaine d'années, seraient titularisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission de notation du personnel

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs , compte tenu des emplois existant

décide

- d'ajouter au tableau des effectifs du personnel communal les postes ci-après :
 - 8 postes de femmes de service des Ecoles Maternelles
 - 1 poste d'appariteur enquêteur
 - 2 postes d'Ouvriers professionnels 2^e catégorie
 - 1 poste d'Aide Ouvrier professionnel
 - 4 postes de manœuvres de force
 - 2 postes de manœuvre
 - 6 postes d'ouvriers d'entretien
- de transformer les deux postes de sous-chefs de bureau en deux postes de rédacteurs, dont un ayant la qualité de rédacteur principal
- de créer 4 postes d'agents de bureau
 - 1 poste de sténo dactylographe.

Fait et délibéré à Royan, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M.M. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
Le Premier Adjoint ,



APPROUVE

La Rochelle, le -7 NOV. 1964
Le Préfet

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,

L. LALANDE



POUR COPIE CONFORME,
Pour le Préfet et par dérogation :
L'Attaché, Chef du 2^e bureau,